



Conseil économique  
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.6

3 juillet 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session d'organisation de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 3 mai 1996, à 10 heures

Président : M. GERVAIS (Côte d'Ivoire)

TABLE DES MATIÈRES

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et des services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 10 h 40.

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES (suite)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1996/19 et Add.1)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la liste des candidats qui figure dans les documents E/1996/19 et Add.1. En outre, le secrétariat a reçu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes la candidature de M. Oscar Ceville (Panama). Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997. Dans la mesure où le nombre des candidats proposés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges à pourvoir pour ces régions, le Président considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

M. Oscar Ceville (Panama), Mme María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne), M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque) et M. Philippe Texier (France) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique, d'un membre appartenant au Groupe des États d'Asie et de deux membres du Groupe des États d'Europe orientale.

Sur l'invitation du Président, Mme Turnbull (Australie) et Mme Vargas de Mendiola (Costa Rica) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Groupe des États d'Afrique

<u>Bulletins déposés :</u>	53
<u>Bulletins nuls :</u>	1
<u>Bulletins valables :</u>	52
<u>Nombre de votants :</u>	52
<u>Majorité requise :</u>	27
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Abdessatar Grissa (Tunisie) . . . . .	43
M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	30
M. Lucian Tibaruha (Ouganda) . . . . .	14
M. Tarik Ezzaki (Maroc) . . . . .	10
Mme Madoe Virginie Ahodikpe (Togo) . . . .	7
M. Félix Lompo (Niger) . . . . .	4

Ayant obtenu la majorité requise, M. Abdessatar Grissa (Tunisie) et M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Groupe des États d'Europe orientale

Bulletins déposés : 53

<u>Bulletins nuls :</u>	2
<u>Bulletins valables :</u>	51
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	50
<u>Majorité requise :</u>	26
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Dumitru Ceausu (Roumanie) . . . . .	32
M. Uvan Antanovich (Bélarus) . . . . .	31
M. Krzysztof Drzewicki (Pologne) . . . . .	24
M. Vojtech Tkáč (Slovaquie) . . . . .	10

Ayant obtenu la majorité requise, M. Dumitru Ceausu (Roumanie) et M. Ivan Antanovich (Bélarus) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Groupe des États d'Asie

<u>Bulletins déposés :</u>	53
<u>Bulletins nuls :</u>	2
<u>Bulletins valables :</u>	51
<u>Nombre de votants :</u>	51
<u>Majorité requise :</u>	26
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Walid Sa'di (Jordanie) . . . . .	24
Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	18
M. Nicos Symeonides (Chypre) . . . . .	9

Le PRÉSIDENT fait observer que, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un deuxième tour de scrutin pour élire les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sans avoir obtenu la majorité des voix requise.

Sur l'invitation du Président, Mme Turnbull (Australie) et Mme Vargas de Mendiola (Costa Rica) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Nombre de votants :</u>	54
<u>Majorité requise :</u>	28
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Walid Sa'di (Jordanie) . . . . .	32
Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)	22

Ayant obtenu la majorité requise, M. Walid Sa'di (Jordanie) est élu membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire), appuyée par Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), dit que sa délégation craint que la méthode utilisée pour l'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ne soit pas conforme à celles suivies pour les élections à d'autres organes s'occupant des droits de l'homme, étant donné que les membres du Conseil qui n'ont pas signé le

/...

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne doivent pas prendre part à l'élection des membres du Comité. Par ailleurs, le principe de la représentation géographique équitable doit s'appliquer à tous les comités chargés des droits de l'homme. La représentante de la Côte d'Ivoire demande au Conseil d'examiner cette question à sa session de fond.

Comité des ressources naturelles (E/1993/L.13 et Add.1)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les candidats dont les notices biographiques figurent dans les documents E/1996/L.13 et Add.1. En outre, le secrétariat a été informé que les Gouvernements égyptien, ghanéen, kenyan, malawien, nigérian et zambien présenteront des candidatures pour les six sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique, que le Gouvernement néerlandais présentera une candidature et que le Gouvernement suédois a présenté une candidate, Mme Malin Falkenmark, pour deux des six sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les membres seront élus pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1997. Dans la mesure où le nombre des candidats présentés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, est inférieur ou égal au nombre des sièges à pourvoir pour ces groupes respectifs, le Président considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

Mme Malin Falkenmark (Suède), M. Li Yuwei (Chine), M. Karlheinz Rieck (Allemagne) et les candidats qui seront proposés par les Gouvernements égyptien, ghanéen, kényen, malawien, néerlandais, nigérian et zambien sont élus membres du Comité des ressources naturelles.

Le PRÉSIDENT annonce qu'aucun candidat n'a encore été proposé pour les sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe orientale ou le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1996/L.15)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le candidat dont la notice biographique figure dans le document E/1996/L.15. En outre, le secrétariat a été informé que l'Autriche et l'Allemagne ont proposé la candidature de MM. Wolfgang Hein et Paul-Georg Gutermutt, respectivement, et que les Pays-Bas proposeront un candidat, pour trois des six sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les membres seront élus pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1997. Dans la mesure où le nombre des candidats proposés par le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir pour les groupes respectifs, le Président considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

M. Zhang Guocheng (Chine), M. Paul-Georg Gutermutt (Allemagne), M. Wolfgang Hein (Autriche) et le candidat qui sera proposé par le Gouvernement néerlandais

sont élus membres du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

Le PRÉSIDENT annonce qu'aucun candidat n'a encore été proposé pour les sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Europe orientale ou le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Commission de la population et du développement (E/1996/L.6)

Le PRÉSIDENT annonce que le secrétariat a reçu les candidatures, qui ont été dûment appuyées, de l'Algérie, du Congo, du Lesotho, de l'Ouganda et de la Zambie aux cinq sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Afrique. Dans la mesure où le nombre des candidats proposés par le Groupe des États d'Afrique correspond au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

L'Algérie, le Congo, le Lesotho, le Ghana et la Zambie sont élus membres de la Commission de la population et du développement.

Le PRÉSIDENT dit que les 20 sièges vacants de la Commission de la population et du développement ont tous été pourvus. Conformément à la pratique établie du Conseil et pour assurer la continuité des travaux de la Commission, il convient de procéder à un tirage au sort, pour échelonner la durée des mandats initiaux des nouveaux membres de la Commission.

Le Conseil a décidé, par tirage au sort, ce qui suit : pour le Groupe des États d'Afrique, le mandat de l'Algérie et du Congo serait de trois ans, celui du Lesotho et de la Zambie, de deux ans, et celui de l'Ouganda d'un an; pour le Groupe des États d'Asie, le mandat de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne serait de trois ans, celui des Philippines et de la République de Corée, de deux ans et celui du Népal et le Pakistan, d'un an; pour le Groupe des États d'Europe orientale, le mandat de l'ex-République yougoslave de Macédoine serait de trois ans et celui de l'Ukraine, de deux ans; pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le mandat d'El Salvador et du Pérou serait de trois ans, celui du Venezuela de deux ans et celui de Cuba, d'un an; et, pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le mandat de Malte serait de trois ans, celui de l'Italie, de deux ans et celui de la Finlande, d'un an.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire 14 membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997. Le document E/1996/L.6 contient de plus amples informations à cet égard.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) annonce que le Groupe des États d'Afrique a appuyé les candidatures du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et de l'Éthiopie pour les trois sièges vacants revenant à ce groupe. Aucun candidat n'a été proposé pour les trois sièges vacants revenant au Groupe des États d'Asie. Le Groupe des États d'Europe orientale a appuyé la Hongrie pour le siège lui revenant; la candidature du Panama a été proposée pour les trois sièges vacants revenant au Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'Allemagne, la Belgique, le Canada et la Turquie ont présenté leur candidature, qui n'a pas été appuyée, pour les quatre sièges vacants revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M. OKANIWA (Japon) dit que le Groupe des États d'Asie appuie la candidature du Bangladesh.

Le PRÉSIDENT dit que, dans la mesure où le nombre des candidats proposés par tous les groupes est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés et différer l'élection des deux membres du Groupe des États d'Asie et des deux membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'Allemagne, le Bangladesh, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Hongrie, et le Panama sont élus membres de la Commission de la population et du développement.

M. SINGH (Inde) dit qu'il lui semble contradictoire que ces neuf nouveaux membres de la Commission aient un mandat de quatre ans alors que les nouveaux membres précédemment élus ont un mandat d'un an, de deux ans ou de trois ans. La question de la durée du mandat aurait dû être réglée avant les élections et le Conseil devrait aborder cette question à sa session de fond.

#### Organe international de contrôle des stupéfiants

Le PRÉSIDENT dit que le Conseil est saisi de documents contenant des notices biographiques concernant les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé et ceux présentés par des gouvernements pour les sièges à pourvoir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il appelle aussi l'attention sur le siège devenu vacant à la suite du retrait de M. Fernando Salazar, de la Bolivie.

Il invite le Conseil à élire deux membres à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la liste des candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé.

Sur l'invitation du Président, M. Garcia-Moritan (Argentine) et M. Aquarone (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins valables :</u>	54
<u>Abstentions :</u>	1
<u>Nombre de votants :</u>	53
<u>Majorité requise :</u>	27
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
Mme Nelia P. Cortes-Maramba (Philippines) . . . . .	39
M. A. Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	27
M. Kalman Szendrei (Hongrie) . . . . .	23
M. Philip O. Emafo (Nigéria) . . . . .	17

Ayant obtenu la majorité requise, Mme Nelia P. Cortes-Maramba (Philippines) et M. A. Hamid Ghodse (République islamique d'Iran) sont élus membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la liste des candidats proposés par les gouvernements.

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) annonce que la Bolivie a retiré sa candidature.

M. SHEVCHENKO (Ukraine) et M. AZLAN MAN (Malaisie) indiquent que leur pays ont retiré leurs candidats.

M. KAMAL (Pakistan) fait observer que les noms des candidats de son pays et du Bangladesh ont été intervertis sur le bulletin de vote. Le bulletin de vote devrait être libellé comme suit :

M. Enamul Huq (Bangladesh)  
Dil Jan Khan (Pakistan)

Étant donné l'importance que son pays attache à l'élimination des stupéfiants, il tient à s'assurer que tous les membres du Conseil sont conscients de cette erreur.

M. ZIAUDDIN (Bangladesh), appuyé par M. COLOMA (Chili), propose de distribuer de nouveaux bulletins de vote.

Le PRÉSIDENT dit que les bulletins de vote initialement distribués seront remplacés par des bulletins corrigés.

Sur l'invitation du Président, M. Bakala (Congo) et M. Nawrot (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<u>Bulletins déposés :</u>	54
<u>Bulletins nuls :</u>	2
<u>Bulletins valables :</u>	52
<u>Nombre de votants :</u>	52
<u>Majorité requise :</u>	27
<u>Nombre de voix recueillies :</u>	
M. Jacques Franquet (France) . . . . .	32
M. Dil Jan Khan (Pakistan) . . . . .	32
M. Alfonso Gómez Méndez (Colombie) . . . . .	31
M. Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique) . . . . .	27
M. C. Chakrabarty (Inde) . . . . .	22
M. Gabriel Lötter (Afrique du Sud) . . . . .	18
M. Nobuo Motohashi (Japon) . . . . .	17
M. Enamul Huq (Bangladesh) . . . . .	8
M. Arthur Pereira de Castilho Neto (Brésil) . . . . .	8
M. Ammar Osman Abdel-Rahman (Soudan) . . . . .	8
M. Bunsom Martin (Thaïlande) . . . . .	8

M. Koesparmono Irsan (Indonésie)	6
M. David Scicluna (Malte)	6
M. Maurice Randrianame (Madagascar)	5
M. Jassim A. Abdul-Razzaq (Iraq)	4
M. Glenys Dore (Nouvelle-Zélande)	4
M. Souheila Hakim (République arabe syrienne)	4
M. Gottfried Machata (Autriche)	3
M. Milan Skrlj (Slovénie)	3
M. Philip Lazarov (Bulgarie)	2
M. Jayeshwur Raj Dayal (Maurice)	2
M. Ion Roibu (Roumanie)	2
M. Sinaly Coulibaly (Mali)	1
M. Faizur Rahman Chaudhury (Bangladesh)	0
M. M'Père Diarra (Mali)	0
M. Dheerendra Kuman Dabee (Maurice)	0
M. Jenica Dragan (Roumanie)	0

Ayant obtenu la majorité requise, MM. Jacques Franquet (France), Dil Jan Khan (Pakistan), Alfonso Gómez Méndez (Colombie) et Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique) sont élus membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Le PRÉSIDENT dit qu'il sera procédé ultérieurement à un deuxième tour de scrutin en vue d'élire un cinquième membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui sera limité aux deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sans avoir obtenu la majorité requise au cours du premier tour.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)

M. KOVANDA (République tchèque), Vice-Président, rendant compte des résultats des consultations officieuses tenues sur la question de l'accréditation à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) des organisations non gouvernementales dont l'accréditation n'avait pas été recommandée par le secrétariat de la Conférence, dit qu'aucun fait nouveau n'était à signaler.

Le PRÉSIDENT demande si le Conseil souhaite exclure certaines organisations non gouvernementales, comme il l'a fait en 1995.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) dit qu'aucune recommandation formelle n'a été reçue et il se demande sur quelle base de telles décisions doivent être prises. Il convient de recevoir des explications supplémentaires avant de se prononcer.

M. WANG Xuexian (Chine) dit qu'il faut continuer d'exclure plusieurs organisations non gouvernementales de la participation à Habitat II.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) est préoccupé de constater que l'organisation Tibetan Rights Campaign, qui avait été à l'origine recommandée pour accréditation, a été placée sur la liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation n'est pas recommandée (E/CONF.64/PC.3/2/Add.4). Le fait que cette organisation n'ait pas été

accréditée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ne devrait nullement entraîner son exclusion automatique de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). La délégation des États-Unis a cru comprendre depuis que l'organisation avait été rejetée au motif que son principal objectif n'a pas un rapport clairement établi avec la Conférence ou semble se situer en dehors de son champ d'activités.

L'organisation Tibetan Rights Campaign prend en fait une part active aux activités entreprises aux États-Unis en vue de préparer la Conférence. Compte tenu des efforts considérables que cette organisation a déployés dans le cadre des préparatifs de la Conférence, il est évident qu'elle s'intéresse et qu'elle participe de façon effective à ses travaux. Puisque l'on avait jugé dans un premier temps que l'organisation avait présenté des preuves suffisantes de son admissibilité, on comprend mal pourquoi son dossier a été réexaminé par la suite et elle a été retirée de la liste des organisations non gouvernementales recommandées pour accréditation. La seule explication semble être une objection soulevée par un des États Membres qui a remis en question le lien des activités de cette organisation avec celles de la Conférence. Malheureusement, aucun fait ni information n'a été fourni pour établir le bien-fondé de cette allégation. De ce fait, le retrait par le Secrétariat de l'organisation de la liste des organisations recommandées avant que les allégations aient pu être objectivement confirmées constitue une irrégularité et une entorse aux principes et procédures établis, en vertu desquels une organisation recommandée pour accréditation doit le demeurer jusqu'à ce qu'elle ait été retirée de la liste par suite d'une décision prise par l'ensemble des membres du Conseil. Tout État Membre remettant en question l'accréditation recommandée par le Secrétariat doit établir, à l'aide de preuves suffisantes, que la recommandation doit être annulée. Or, aucun élément de preuve de ce type n'a été présenté.

Cette entorse aux pratiques établies soulève une importante question de principe. Aucun État Membre ne peut à lui seul décider quelles organisations doivent être ajoutées à la liste ou retirées de celle-ci. Tolérer une telle chose compromettrait l'intégrité du processus et l'impartialité du Secrétariat. Si un pays hôte peut s'opposer à l'accréditation d'une organisation en invoquant des raisons de sécurité nationale qui justifient le refus d'autoriser l'accès de cette organisation à son territoire, c'est une tout autre affaire que d'étendre ce principe pour refuser l'accès d'une organisation à un autre pays hôte dans la mesure où, par ailleurs, l'organisation en question semble remplir les conditions requises pour participer à une conférence internationale. En conséquence, la délégation des États-Unis s'oppose à l'exclusion de l'organisation Tibetan Rights Campaign et demande que cette question soit mise aux voix.

M. BUSACCA (Observateur de l'Italie), parlant au nom de l'Union européenne, dit que sa délégation a toujours été favorable à la participation la plus large possible des organisations non gouvernementales aux conférences internationales au moyen d'un processus d'accréditation parfaitement transparent et ouvert.

La question dont est saisi le Conseil est en effet très importante. Compte tenu de la déclaration faite par la délégation des États-Unis, il convient de fournir des explications plus détaillées concernant la décision de ne pas recommander les trois organisations non gouvernementales visées à l'annexe II.

M. ROWE (Australie) et lui aussi favorable à la participation la plus large possible des organisations non gouvernementales aux conférences internationales, conformément aux critères convenus. Les informations fournies pour expliquer que l'organisation Tibetan Rights Campaign a été inscrite sur la liste des organisations "non recommandées" ne sont pas suffisantes. Une explication plus détaillée doit être donnée afin de permettre au Conseil de se prononcer en connaissance de cause. Il importe de maintenir l'intégrité du processus d'accréditation.

M. WANG Xuexian (Chine) dit que la question dont est saisi le Conseil a déjà été réglée l'année précédente. Il est regrettable qu'un État Membre l'a porté à nouveau à l'attention du Conseil, faisant ainsi peser une charge supplémentaire sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies qui sont déjà mises à mal par les arriérés de cet État.

La Tibetan Rights Campaign est une organisation implantée aux États-Unis, dont le principal objectif est l'indépendance du Tibet. Non seulement son action constitue une menace contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine mais elle est également contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est précisément pour cela que le Conseil a décidé en 1995 de ne pas accréditer cette organisation auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Contrairement à ce que laisse entendre le représentant des États-Unis, ce n'était pas parce que la Conférence se tenait à Beijing.

La Chine juge tout à fait inacceptable que les États-Unis tentent de faire accréditer la Tibetan Rights Campaign auprès de la Conférence Habitat II et estime que le Conseil devrait fermement rejeter cette demande. La recommandation du secrétariat de la Conférence montre bien que cette organisation ne satisfait pas aux critères d'accréditation. La recommandation du secrétariat est justifiée et devrait être respectée par le Conseil.

La décision du Conseil, en 1995, de refuser l'accréditation à cette organisation était fondée sur le principe fondamental selon lequel aucune organisation dont l'objectif est de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'États Membres ne doit être autorisée à participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Conseil devrait refuser catégoriquement d'accréditer cette organisation auprès d'Habitat II.

La délégation des États-Unis a soutenu que la Tibetan Rights Campaign prenait part aux activités préparatoires d'Habitat II sur le territoire américain et qu'il était donc parfaitement légitime qu'elle participe à la Conférence. Cet argument est dénué de tout fondement. Ce n'est pas parce que cette organisation a pris part à certaines activités aux États-Unis que sa nature même ou son principal objectif ont changé. La Chine est favorable à ce que le plus grand nombre d'organisations non gouvernementales participent aux conférences internationales mais la question dont est saisie le Conseil est extrêmement grave. Le représentant de la Chine est convaincu que tous les États Membres qui chérissent leur souveraineté et leur intégrité territoriale et qui sont prêts à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies prendront la bonne décision.

Mme IRISH (Canada) dit que la transparence du processus d'accréditation repose sur l'utilisation de critères objectifs. Il importe au plus haut point que le secrétariat explique clairement les raisons qui l'ont amené à retirer sa recommandation initiale en faveur de l'accréditation de la Tibetan Rights Campaign.

M. MALAWI (Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) dit que, pour recommander l'accréditation d'organisations non gouvernementales, le secrétariat de la Conférence s'est fondé sur les renseignements fournis par les organisations elles-mêmes dans leurs demandes et les documents joints. Le secrétariat a également tenu compte des accréditations données pour de précédentes conférences internationales. Dans sa demande, la Tibetan Rights Campaign indiquait qu'elle avait pris part à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et son rapport annuel mentionnait qu'elle avait été recommandée pour participer à la Conférence. Or, par la suite, ces renseignements se sont révélés inexacts. Bien qu'un document publié en 1995 par le Conseil indique que l'accréditation de la Tibetan Rights Campaign avait été recommandée, une vérification effectuée par la suite a montré que cela était faux. Un rectificatif daté du 6 février 1996 (E/1995/INF/Add.2/Corr.1) précisait que l'accréditation de l'organisation auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes n'avait pas été recommandée.

M. ELTINAY (Soudan) dit que tous les membres du Conseil sont favorables à une large participation des organisations non gouvernementales aux conférences internationales. Toutefois, il faut aussi tenir compte du fait que certaines organisations et leurs objectifs sont incompatibles avec les travaux de ces conférences ou avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. La Charte des Nations Unies n'autorise aucune ingérence dans les affaires intérieures des États Membres et le Conseil ne devrait pas encourager les organisations à commettre des actes qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États Membres. Il n'y a pas lieu de réexaminer la recommandation selon laquelle la Tibetan Rights Campaign ne devrait pas être accréditée auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.

M. BUSACCA (Observateur de l'Italie) dit qu'apparemment, si l'on n'a pas recommandé l'accréditation de la Tibetan Rights Campaign auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, c'est parce que celle-ci n'avait pas été accréditée auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il est regrettable qu'aucune explication plus précise n'ait été fournie pour justifier cette décision et, en particulier, que l'on n'ait pas examiné l'intérêt que pouvait présenter cette organisation pour la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains. Afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause, le Conseil a besoin de renseignements plus complets. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes était une manifestation différente d'Habitat II et des critères différents ont été pris en compte.

M. MAWLAWI (Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains) dit que fournir des renseignements inexacts au secrétariat de la Conférence est une affaire grave. Le secrétariat a certes tenu compte des décisions qui avaient été prises pour les précédentes conférences internationales, mais il n'a pas fondé ses décisions sur ce seul facteur. De plus, le secrétariat de la Conférence a reçu des informations

sensibles qui, de par leur nature même, empêchaient de recommander l'accréditation de la Tibetan Rights Campaign.

M. MARRERO (États-Unis d'Amérique) dit que les explications fournies par le secrétariat de la Conférence ne répondent pas à la question essentielle de savoir pourquoi ce dernier a tout d'abord estimé que l'organisation pouvait être accréditée puis a changé d'avis. Le secrétariat devait savoir que l'organisation n'avait pas été accréditée auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lorsqu'elle a déposé sa dernière demande. La délégation des États-Unis a également été informée que la Tibetan Rights Campaign n'avait jamais été officiellement avisée que l'accréditation auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lui avait été refusée.

M. AGGREY (Ghana) dit qu'en l'absence de consensus, le seul moyen qu'a le Conseil de se prononcer sur la question est de voter, comme l'a déjà demandé la délégation des États-Unis.

Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que le Conseil souhaite ne pas accréditer le Canada Tibet Committee et la Taiwan International Alliance.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil souhaite voter sur la question du refus de l'accréditation de la Tibetan Rights Campaign auprès de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains.

Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Jordanie, Liban, Malaisie, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Nicaragua, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Chili, Costa Rica, Fédération de Russie, Grèce, Jamaïque, Japon, Philippines, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Togo, Venezuela.

L'accréditation de la Tibetan Rights Campaign est refusée par 21 voix contre 15, avec 16 abstentions.

M. WANG Xuexian (Chine) se réjouit qu'une fois de plus la justice ait triomphé et espère qu'il en sera toujours de même au sein du Conseil économique et social et dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'hégémonisme n'a pas sa place dans les délibérations du Conseil. Il remercie toutes les délégations qui lui ont manifesté leur soutien.

M. ROWE (Australie) dit que la délégation australienne s'est abstenue car le Conseil ne disposait pas des explications et des informations nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause. Le voile n'a pas été entièrement levé sur les raisons pour lesquelles la Tibetan Rights Campaign a finalement été inscrite sur la liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation n'est pas recommandée. Il faudra dorénavant veiller à garantir la transparence absolue du processus d'accréditation.

Mme IRISH (Canada) dit que son gouvernement tient fermement à ce que les organisations non gouvernementales participent à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains ainsi qu'à toutes les conférences et sommets des Nations Unies. Afin de garantir la transparence du processus d'accréditation et de mieux servir les intérêts de la Conférence, il serait bon d'accepter les recommandations du secrétariat de la Conférence fondées sur l'application objective des critères convenus pour l'accréditation auprès de cette Conférence. La délégation canadienne émet des réserves sur le fait que le secrétariat ait décidé de revenir sur sa recommandation initiale sans en expliquer clairement les raisons. En l'absence d'explications suffisantes, la délégation canadienne n'a pas pu se prononcer sur la question dont est saisi le Conseil. À l'avenir, il faudra appliquer des critères arrêtés d'un commun accord afin de s'assurer que le plus grand nombre d'organisations non gouvernementales puissent contribuer de manière constructive à la réalisation des objectifs des conférences.

La séance est levée à 13 h 30.